

**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : ..... 16/09/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-93**

**Reversement obligatoire de la  
taxe d'aménagement des  
communes à l'EPCI**

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 030-243000650-20220922-2022\_09\_93-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- Vu l'article L 331-2 du Code de l'urbanisme
- Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement
- Vu l'avis de la Commission Finances du 7 septembre 2022.

Les communes de la Communauté de communes Terre de Camargue perçoivent jusqu'à présent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'occupation des sols sur le territoire communal.

Jusqu'en 2021, les communes avaient la possibilité, si elles le souhaitaient, de reverser à leur EPCI à fiscalité propre, tout ou partiellement, la part de taxe d'aménagement. Ce reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif et se faisait avec l'accord desdites communes, qui devaient délibérer et en fixer les modalités au sein de conventions signées avec leur EPCI de rattachement.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a rendu ce reversement obligatoire, article L.331-2 du Code de l'urbanisme « *Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé(e) à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière hydraulique et plus largement sur les zones d'activités économiques, la Communauté de communes Terre de Camargue concourt aux opérations d'aménagement, de construction, reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Afin de permettre à la Communauté de communes Terre de Camargue de poursuivre ses aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes concernées reversent à la Communauté de communes un pourcentage du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. La commission Finances de l'EPCI, en accord avec les communes membres, proposent de fixer ce reversement à 12,5 % du produit perçu au titre de la taxe d'aménagement.

Il convient d'établir une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes concernées et la Communauté de communes Terre de Camargue. Cette convention entrera en vigueur avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une durée de 5 ans. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction. Conformément à la loi de finances le dispositif de reversement sera effectué sur les montants de la taxe d'aménagement perçus par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement des communes à l'EPCI ;
- De fixer le montant de ce reversement à 12,5 % du produit perçu par les communes au titre de la Taxe d'Aménagement ;
- D'adopter la convention portant reversement de la taxe d'aménagement des communes à l'EPCI dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente note ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2022-09-94

**Mise en œuvre du Régime Indemnitare  
tenant compte des Fonctions, des  
Sujétions, de l'Expertise et de  
l'Engagement Professionnel  
(RIFSEEP) au sein de la CCTC  
délibération consolidée**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015, instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'État,
- Vu le décret n°2020-771 du 24/06/2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24/06/2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Par ailleurs, suite à la modification du décret n°91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'état en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la Communauté de Communes souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :
  - ingénieurs territoriaux,
  - techniciens territoriaux,
  - techniciens paramédicaux territoriaux,
  - conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Vu la délibération n°2019-05-70 du conseil communautaire du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC,
- Vu la délibération n°2019-07-89 du conseil communautaire du 22 juillet 2019 apportant une correction à la délibération n°2019-05-70 concernant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu la délibération n°2020-07-95 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC.
- Vu la délibération n°2022-03-20 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la CCTC (ajout de cadres d'emplois – filière animation)
- Vu le Comité Technique en date du 5 septembre 2022 concernant les critères d'attribution du CIA

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- ❖ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<input type="checkbox"/> Responsabilité d'encadrement direct <input type="checkbox"/> Autonomie et force de proposition <input type="checkbox"/> Capacité à faire appliquer les décisions <input type="checkbox"/> Capacité à organiser et à piloter un service <input type="checkbox"/> Capacité à former ses collaborateurs <input type="checkbox"/> Formations réalisées	<input type="checkbox"/> Connaissances de l'environnement professionnel (de niveau élémentaire à expertise) <input type="checkbox"/> Niveau de qualification requis <input type="checkbox"/> Difficulté (exécution simple ou interprétation) <input type="checkbox"/> Autonomie, Initiative <input type="checkbox"/> Formations réalisées	<input type="checkbox"/> Risques d'accident et ou de maladie professionnelle <input type="checkbox"/> Responsabilité matérielle (Valeur du matériel utilisé) <input type="checkbox"/> Responsabilité pour la sécurité d'autrui <input type="checkbox"/> Confidentialité <input type="checkbox"/> Relations internes/Relations externes <input type="checkbox"/> Effort physique, <input type="checkbox"/> Formations réalisées

## **2/ Les bénéficiaires :**

Il est ainsi proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

## **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**CATEGORIE A**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEUR EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	57 120 €	42 840 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	49 980 €	37 490 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	46 920 €	35 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	42 330 €	31 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service	25 500 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	

**CATÉGORIE B**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	16 720 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	14 960 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	8010 €	4 860 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

**CATEGORIE C**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Médiateur culturel	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

### **❖ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

#### **1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### **2/ Les bénéficiaires :**

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

**3/ La détermination des groupes de fonctions et**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**CATEGORIE A**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	10 080 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	8 820 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	7 470 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

**CATEGORIE B**

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 040 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	1 090 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

**CATEGORIE C**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	1 200€
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	1 260 €
Groupe 2	Médiateur culturel	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaires annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

**5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**8/ Les critères d'attribution du CIA :**

Il est rappelé que ce complément est facultatif (circ. min. du 5 déc. 2014 et article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et peut varier d'une année sur l'autre. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et est appréciée au moment de l'évaluation professionnelle.

Un arrêté ministériel détermine, pour chaque groupe de fonctions, les montants maximaux du complément indemnitaire annuel.

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Afin de permettre aux encadrants d'attribuer, de manière la plus juste possible, ce complément indemnitaire annuel il convient de mettre en place des critères d'attribution en lien avec les catégories d'emplois et les fonctions exercées comme suit :

**Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs  
Catégorie C**

Critères Catégorie C		
	0 point	1 point
Ponctualité, assiduité		
Organisation du travail		
Prise d'initiative et responsabilité,		
Réalisation des objectifs		
Souci d'efficacité et de qualité du travail		
Investissement et participation		
Rapport avec la hiérarchie		
Rapport avec les autres agents		
Capacité à travailler en équipe		
Savoir rendre compte et faire remonter l'information		

Catégorie C		
100%	500 €	9 à 10 points
75%	375 €	7 à 8 points
50%	250 €	4 à 6 points
25%	125 €	1 à 3 points
0%	0 €	0 point



**Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation**  
**Catégorie B**  
**Chefs de service de Catégorie C**

<b>Critères Catégorie B et Chefs de service de Catégorie C</b>		
	0 point	1 point
Ponctualité, assiduité		
Organisation du travail		
Prise d'initiative et responsabilité,		
Réalisation des objectifs		
Capacité d'anticipation et d'initiatives		
Maintien de la cohésion de l'équipe		
Rapport avec la hiérarchie		
Rapport avec les autres agents		
Sens des responsabilités		
Savoir rendre compte et faire remonter l'information		

<b>Catégorie B et Chefs de service de Catégorie C</b>		
100%	1 000 €	9 à 10 points
75%	750 €	7 à 8 points
50%	500 €	4 à 6 points
25%	250 €	1 à 3 points
0%	0 €	0 point

**Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs**

**Catégorie A**  
**Chefs de service de Catégorie B**

<b>Critères Catégorie A et Chefs de service de Catégorie B</b>		
	0 point	1 point
Capacité à concevoir et conduire un projet		
Qualité relationnelle		
Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs, les usagers, les institutionnels et les autres agents		
Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités		
Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations		
Maintien de la cohésion de l'équipe		
Aptitudes à faire des propositions /Force de proposition		
Sens des responsabilités		
Capacité à partager et diffuser l'information		
Savoir rendre compte /faire remonter l'information		

<b>Catégorie A et Chefs de service de Catégorie B</b>		
100%	1 500 €	9 à 10
75%	1 125 €	7 à 8
50%	750 €	4 à 6
25%	375 €	1 à 3
0%	0 €	0

❖ **LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),

**L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations antérieures de l'établissement relatives au RIFSEEP ;
- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-95**

**Créances éteintes – budget  
Principal**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Vu l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2022, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
1661	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	121
200	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	30
1095	2013	TROM	Impayé redevance spéciale 2013	121,67
1397	2014	TROM	Impayé redevance spéciale 2014	128
2250	2014	TROM	Impayé redevance spéciale 2014	624
1262	2015	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	634
1616	2016	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	508
				<b>2 166,67</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 2 166,67 € sur le budget principal 2022, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE




**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : ..... 16/09/2022

Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-96**

**Décision modificative n°1 –  
budget Ports maritimes de  
plaisance**

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**



ID : 030-243000650-20220922-2022\_09\_96-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n° 2022-03-27 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à l'« approbation du budget primitif 2022 – budget Ports maritimes de plaisance »

Il convient d'adopter la présente décision modificative afin de constater comptablement la cession de l'immobilisation 2182-2022-01 relative au bateau de plaisance « LICORNE » immatriculé B78301.

L'augmentation des crédits aux chapitres 042/040, opération d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 5500 €, est équilibrée par une baisse des crédits aux chapitres 021/023 virement à la section d'investissement.

Il apparaît également nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de l'opération 25 *aménagements portuaires* vers l'opération 27 *pontons flottants*.

## Budget Port Maritime- Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-675 : Valeurs comptable des éléments d'actif cédés		5 500,00 €		
<b>TOTAL 042 : Opération d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>		
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 500,00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
OP 27 D-2315 : Installat°, matériel et outillage techniques	0,00 €	75 000,00 €		
<b>TOTAL OP 27 : Pontons Flottants</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>		
OP 25 D-2315 : Installat°, matériel et outillage techniques	75 000,00 €			
<b>TOTAL OP 25 : Aménagements Portuaires</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
R-2182 : Matériel de transport				5 500,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
R-021 : Virement de la section d'exploitation			5 500,00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget Ports maritimes de plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE




**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : ..... 16/09/2022

Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-97**

**Décision modificative n°1 –  
budget Assainissement collectif**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n° 2022-03-25 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à l'« approbation du budget primitif 2022 – budget Assainissement collectif »

Il convient d'adopter la présente décision modificative afin de de rembourser à l'Agence de l'eau un trop perçu de 13 829,31 € relatif à l'aide à la performance épuratoire 2019.

L'augmentation des crédits au chapitre 67 *charges exceptionnelles* pour un montant de 6 500 € est équilibrée par une baisse des crédits au chapitre 022 *dépenses imprévues*.

D'autre part, il convient de réajuster le montant prévu en dépenses et en recettes sur le chapitre Opérations pour le compte de tiers. Les dépenses et les recettes relatives aux branchements d'eau usée doivent être à l'équilibre.

## Budget Assainissement- Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 Dépenses imprévues	6 500,00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>6 500,00 €</b>			
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		6 500,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>6 500,00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 500,00 €</b>	<b>6 500,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-458201 Branchement eaux usées				10 273,57 €
<b>TOTAL R 4582 : Opérations pour le compte de tiers</b>				<b>10 273,57 €</b>
D-020 Dépenses imprévues		10 273,57 €		
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>		<b>10 273,57 €</b>		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>10 273,57 €</b>		<b>10 273,57 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 273,57 €</b>		<b>10 273,57 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE




Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 66-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-98**

**Décision modificative n°3 –  
budget Eau potable**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJOLLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2022-03-24 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 - budget Eau potable,
- Vu la décision modificative n°1 au budget Eau potable adoptée par Décision n°2022-18 « *Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de la section de fonctionnement* »,
- Vu la décision modificative n°2 au budget Eau potable adoptée par délibération n°2022-06-72 du Conseil communautaire du 16 juin 2022.

Il convient d'adopter la présente décision modificative afin de réajuster le montant prévu en dépenses et en recettes sur le chapitre *Opérations pour le compte de tiers*. En effet, les dépenses et les recettes relatives aux branchements d'eau potable doivent être à l'équilibre.

Afin de répondre à une demande importante de branchements en eau potable, cette décision modificative augmente les crédits en dépenses et en recettes de 139 993,59 €.

**Budget annexe Eau Potable - Décision modificative n°3**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-458201 Branchement eaux potables				139 993,59 €
<b>TOTAL R 4582 : Branchement eaux potables</b>				<b>139 993,59 €</b>
D-458101 Branchement eaux potables		150 000,00 €		
<b>TOTAL D 4581 : Branchement eaux potables</b>		<b>150 000,00 €</b>		
D-020 Dépenses imprévues	10 006,41 €			
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues</b>	<b>10 006,41 €</b>			
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 006,41 €</b>	<b>150 000,00 €</b>		<b>139 993,59 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>139 993,59 €</b>		<b>139 993,59 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative n°3 pour l'exercice 2022 du budget Eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : ..... 16/09/2022

Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-99**

**Délégations données au  
Président par le Conseil  
communautaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la délibération n° 2020-07-57 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux « délégations données au Président par le Conseil communautaire ».

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire a, par délibération n°2020-07-57 susvisée, accordées certaines délégations de missions complémentaires à M. le Président.

Il apparaît à présent opportun d'ajouter un point supplémentaire portant sur la conclusion d'accords transactionnels.

La version consolidée de cette délibération est désormais la suivante :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
2. procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après par le Conseil communautaire, pendant la durée de son mandat, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

*Les emprunts pourront être :*

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euros ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

*En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

*Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. intenter au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue les actions en justice ou défendre la Communauté de communes Terre de Camargue dans les actions intentées contre elle ;
11. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires – seuil 50 000 € ;
12. réaliser, dans les conditions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :  
*Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE*
13. exercer, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
14. autoriser, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. solliciter des subventions auprès d'organismes financeurs dans le cadre de projets portés par la Communauté de communes Terre de Camargue.
16. autoriser la signature de protocoles transactionnels (en matière de contentieux ou de marchés publics) permettant de régler à l'amiable un litige, lorsque la somme en charge de la Communauté de communes Terre de Camargue objet du protocole est inférieure ou égale à 10 000 €, que cette somme soit directe ou indirecte (consentement à une baisse de recettes, engagement de travaux, notamment) ».

Conformément aux prescriptions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président pourra subdéléguer ces missions par arrêté.

Conformément à l'article L.5211-10, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2020-07-57 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux « délégations données au Président par le Conseil communautaire » ;
- De déléguer à Monsieur le Président les missions complémentaires pour tous les objets précités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03-12-1993) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

## Séance du 22 septembre 2022

Date de la convocation : ..... 16/09/2022

Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-100**

**Candidature à l'appel à projet 2022 du  
Département du Gard au titre du Fonds  
Social Européen - subvention globale N° 2 –  
PON FSE « emploi et inclusion 2014-2020 »  
pour l'action « référent de parcours 2022 –  
Territoire Terre de Camargue**

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**



ID : 030-243000650-20220922-2022\_09\_100-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Ariette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJOL pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et sa compétence en matière de développement économique, d'emploi et d'insertion par laquelle les élus ont souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la CCTC intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'action Référent de Parcours conduite au sein du service emploi depuis plusieurs années sur le territoire intercommunal dont l'objet consiste en un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes en difficulté sur le marché de l'emploi,
- Vu l'appel à projet 2022, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE) subvention globale N°2, dans le cadre de la prolongation du Programme Opérationnel National (PON) FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 entrant dans l'axe prioritaire 3 tel que défini par le FSE « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » objectif thématique 9, priorité d'investissement 9.1 pour l'action « Référent de parcours 2022 – Territoire Terre de Camargue »,
- Considérant que cette action est cofinancée au titre du Fonds Social Européen (FSE), que la programmation FSE sur la période 2014-2021 est achevée et que le nouveau programme sur la période 2021-2027 est en cours d'élaboration,
- Vu la convention Insertion, prise par le Conseil Départemental du Gard, portant attribution de financements départementaux complémentaires pour faire la jonction entre les deux périodes de programmation pour l'action « Référent de Parcours 2022 - Territoire Terre de Camargue »,
- Vu l'avis favorable de la commission rendu en date du 31/08/2022.

Le Fonds Social Européen constitue le principal dispositif européen de soutien à l'emploi et le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Ce fonds a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

Dans le cadre de la prolongation de la programmation du programme opérationnel National « Emploi et Inclusion » 2014-2020, subvention globale N°2, le Conseil Départemental du Gard assure le rôle d'organisme intermédiaire (OI) et la gestion des fonds européens pour l'ensemble des politiques d'insertion du Département.

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) répond à l'appel à projet annuel de « référent de parcours de territoire ». Cette action illustre la volonté de l'EPCI d'agir pour l'emploi, en particulier auprès des personnes du territoire les plus en difficulté. Elle a pour objet un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes en difficulté sur le marché de l'emploi. Cela consiste à construire avec le demandeur d'emploi ou la personne inactive, un parcours d'accompagnement renforcé, individualisé et collectif pour l'amener vers une activité professionnelle ou de formation.

Le référent de parcours accueille et accompagne les publics qui lui sont orientés, dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion professionnelle. Il est garant de la cohérence du parcours et de son accompagnement. Il dynamise le projet du participant en articulant des temps individuels et des temps collectifs, en le positionnant sur différentes actions.

Cet accompagnement permet d'assurer un suivi quels que soient les changements administratifs du participant et de dépasser un à un dans un travail de concertation avec les différents partenaires, les freins à l'insertion professionnelle durable du participant.

En répondant à l'appel à projets, la CCTC s'engage à respecter l'ensemble des exigences et spécificités du FSE en termes de suivi et de justification des résultats, des réalisations, des dépenses, des ressources et de publicité de l'aide FSE.

La CCTC maintient la volonté de mener à bien les missions liées à cette opération en assurant une action de qualité avec des objectifs quantitatifs pour un accompagnement de 88 personnes pour 2022 au regard des besoins du territoire.

Pour 2022, il est prévu d'affecter à l'opération des moyens humains à hauteur de 1.25 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- 1 ETP correspondant à 1 poste de référent de parcours à temps complet
- 0.1 ETP correspondant à 1 poste de référent de parcours affecté sur l'action à 10% de son temps de travail (soit 161 heures)
- 0.15 ETP correspondant à 15% du temps de travail (soit 242 heures) d'une assistante administrative, dont les missions consistent à assurer la gestion de la partie administrative liée au respect des obligations du FSE

Le montant estimé de l'action correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoute un montant forfaitaire maximum de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses directes et indirectes liées à l'opération, soit pour 2022 :

Coût prévisionnel action 2022	
Dépenses directes de personnel (1.25 ETP)	41 289.10 €
Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%)	16 515.64 €
Total	57 804.74 €

Le Conseil Départemental du Gard a décidé d'attribuer une aide financière départementale complémentaire, d'un montant de 17 279.37 € pour la CCTC, pour soutenir les opérateurs dans cette période de transition de programmation FSE et faire la jonction entre les deux programmations FSE pour l'action « Référent de Parcours 2022 - Territoire Terre de Camargue ».

Le plan de financement pour 2022 est donc établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT 2022	
Financement FSE	25 919.37 €
Département du Gard	17 279.37 €
Autofinancement CCTC	14 606.00 €
Total prévisionnel action	57 804.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De répondre favorablement à la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2022, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE) subvention globale N°2, dans le cadre de la prolongation du Programme Opérationnel National (PON) FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 pour l'action « Référent de parcours 2022 – Territoire Terre de Camargue » comme évoqué ci-dessous ;
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 1.25 ETP pour un accompagnement annuel de 88 personnes ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- De solliciter une aide financière, au titre du Fonds Social Européen, d'un montant de 25 919.37 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 22 septembre 2022

Date de la convocation : ..... 16/09/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-09-101

### Contrat de mission avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER) 2022/2023

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**



ID : 030-243000650-20220922-2022\_09\_101-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Ariette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJOL pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryllne POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de développement économique emploi et insertion, la communauté de communes Terre de Camargue a souhaité maintenir un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi, répondant à l'alinéa « la C.C.T.C. intervient dans les points emplois existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ ...) »,
- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission le 31/08/2022.

Dans le cadre de l'accompagnement et des services que la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) souhaite apporter aux demandeurs d'emploi du territoire usagers du service et aux personnes en difficulté rencontrant des freins à l'emploi, suivies par le référent de parcours insertion, il est apparu opportun d'organiser ponctuellement des ateliers individuels ou collectifs sous forme de simulations d'entretiens de recrutements avec débriefing ou d'ateliers CV et lettres de motivations entre autres.

Pour cela, la CCTC a conclu depuis 2020, un contrat de missions annuel avec le Comité pour le Développement de l'Economie Régionale (COMIDER), partenaire de la CCTC dans différentes actions. A l'initiative du service emploi de la CCTC, le COMIDER met à disposition les intervenants nécessaires pour animer ces actions.

La participation financière s'élève à un montant forfaitaire de 100 € par ½ journée d'intervention et à la prise en charge des frais de déplacements engagés par chaque intervenant dans l'exécution de la mission. Les facturations s'effectuent à la prestation. Les participations financières sont réglées a posteriori à réception d'une note de débit de fin de mission

Le contrat conclu en 2021 prend fin au 30/09/2022. Il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la période 2022/2023 dans les mêmes conditions du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le contrat de mission n°959 valable du 01/10/2022 au 30/09/2023 avec le COMIDER pour différentes actions ponctuelles de coaching et d'ateliers divers comme indiqué ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-27 relatif aux voies de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	19	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

N°2022-09-102

**Attribution d'une subvention dans le  
cadre de l'organisation de l'édition  
2022 du salon des Sites  
Remarquables du Goût de France en  
Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 »,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » qui mentionne la « Mise en œuvre d'aides financières ou techniques en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerçantes et artisanales des zones d'activités intercommunales et des associations de commerçants (exclusivement) sur l'ensemble du territoire communautaire »,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « développement économique » réunie le 31/08/2022.

Dans le cadre de la mise en valeur du territoire, l'association « Site Remarquable du goût » organise du 24/10/22 au 06/11/2022 le salon des Sites Remarquables du goût à la manade Saint Louis, mas de la Paix, entre Aigues-Mortes et les Saintes-Maries-de-la-Mer.

S'agissant d'un évènement majeur dans l'animation du territoire au cœur de l'automne, l'association a sollicité une subvention auprès de la Région Occitanie, du Département du Gard et des Communautés de communes Petite Camargue et Terre de Camargue.

Une subvention de 750 € avait été attribuée pour l'édition 2021. Aussi, il apparaît opportun de reconduire cette subvention d'un montant de 750 € dans le cadre de l'organisation de cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la participation de la Communauté de communes Terre de Camargue à hauteur de 750 € dans le cadre de l'organisation du salon des Sites Remarquables du Goût du 24 octobre au 6 novembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-103**

**Attribution d'une subvention à  
l'association Foot Terre de  
Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJOLLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 8 juin 2022,
- Vu la signature par ladite association du « contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ».

Au regard des compétences portées par la Communauté de communes Terre de Camargue, le club intercommunal Foot Terre de Camargue a sollicité l'EPCI pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention est allouée chaque année, comme à trois autres clubs sportifs (Basket, Aviron et Kayak) ayant une vocation intercommunale et accueillant les enfants de toutes les communes du territoire en promouvant la politique sportive de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Aussi, il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € à l'association Foot Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € à l'association Foot Terre de Camargue au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : ..... 16/09/2022

Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-104**

**Attribution d'une subvention à  
l'association Littoral Camargue  
Basket**

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**

ID : 030-243000650-20220922-2022\_09\_104-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 8 juin 2022,
- Vu la signature par ladite association du « contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ».

Au regard des compétences portées par la Communauté de communes Terre de Camargue, le club intercommunal Littoral Camargue Basket a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention est allouée chaque année, comme à trois autres clubs sportifs (Foot, Aviron et Kayak) ayant une vocation intercommunale et accueillant les enfants de toutes les communes du territoire en promouvant la politique sportive de la Communauté de communes terre de Camargue.

Aussi, il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association Littoral Camargue Basket.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association Littoral Camargue Basket au titre de l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : ..... 16/09/2022

Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-105**

**Convention de mise à disposition  
d'équipements sportifs  
communautaire – stade Michel MEZY  
à Le Grau du Roi – avec la Commune  
de Le Grau du Roi**

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**



ID : 030-243000650-20220922-2022\_09\_105-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu l'avis favorable de la Commission « équipements sportifs » réunie le 8 juin 2022.

La découverte du sport en direction des jeunes, la pratique des sports liés à l'identité territoriale communautaire afin de favoriser l'égalité des chances font parties des priorités de l'établissement.

Conformément aux statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, les équipements sportifs communautaires sont mis, en priorité, à la disposition des associations d'intérêt communautaire, aux associations sportives ainsi qu'aux établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré, sous couvert de la mairie, pour pratiquer des activités adaptées à leurs spécificités.

La Commune de Le Grau du Roi comprend un tissu associatif riche permettant de découvrir et de pratiquer des activités d'expressions physiques, artistiques et sportives, individuelles et collectives intégrant des objectifs éducatifs.

Il apparait dès lors nécessaire de conclure une convention avec la Commune de Le Grau du Roi précisant le rôle et les obligations de chaque partie pour la mise à disposition du stade Michel MEZY à des fins exclusives d'activités sportives ou assimilées.

La Communauté de communes Terre de Camargue proposera des créneaux horaires de façon globale à la Commune de Le Grau du Roi, cette dernière ayant la charge de les répartir auprès de ses associations locales. Une notification des règles d'utilisation du site sera annexée à la convention. La Commune de Le Grau du Roi veillera au respect de ces règles par les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'équipements sportifs communautaire – stade Michel MEZY à Le Grau du Roi – avec la Commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : ..... 16/09/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-106**

**Avenant n°1 à la convention 2022 de  
partenariat pour le développement et  
la maintenance d'un serveur  
cartographique**

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le **27 SEP. 2022**



ID : 030-243000650-20220922-2022\_09\_106-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAUT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment son point A – 1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Digitalisation du cadastre de l'ensemble des communes et mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique),
- Vu la délibération n° 2019-02-19 du Conseil communautaire du 25 février 2019 relative à la « convention 2019-2021 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue ».

La Communauté de communes Rhony, Vistre, Vidourle (CCRVV) administre depuis 17 ans un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur. Une convention de partenariat a été conclue (délibération n° 2019-02-19 susvisée) afin d'aider la CCTC et structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue. Cette convention, qui précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants, a été conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Récemment, le pôle Hydraulique de la Communauté de communes terre de Camargue a exprimé de nouveaux besoins en matière de création et mise en place de couches supplémentaires dans le SIG VMAP, à savoir :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC (avec possibilité de code de couleurs pour l'état conforme ou non des dispositifs ANC avec intégration de photos) ;
- réseau eau brute modifiable par les agents du pôle ;
- réseau eaux pluviales modifiable par les agents du pôle ;
- couches projets travaux pour eau potable / eaux usées / eaux brutes / eaux pluviales.

La création et le développement de ces couches supplémentaires ont été estimés à 5 jours de travail (350 € TTC × 5 jours).

Il convient dès lors d'adopter un avenant à la convention en vigueur afin de définir les nouvelles conditions d'intervention de la Communauté de communes Rhony Vistre et Vidourle à destination de la Communauté de communes Terre de Camargue. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention 2022 de partenariat pour le développement et la maintenance d'un serveur cartographique dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022**

**Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



**Séance du 22 septembre 2022**

Date de la convocation : ..... 16/09/2022  
Date d'affichage convocation : ..... 16/09/2022

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-107**

**Exonération de Taxe d'Enlèvement  
des Ordures Ménagères**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAUT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts.

Dans la continuité des années précédentes et ce depuis 2013 en application de délibération n°2013-02-21, il est fait état de l'exonération de TEOM de la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue contre prise en charge partielle du coût de fonctionnement de cette infrastructure.

L'article 1521-III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Dans ce cadre et pour les motifs décrits ci-après, il convient d'exonérer de TEOM les propriétaires aux parcelles désignées ci-dessous.

**Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue**

Faisant suite à la délibération n°2013-02-21, la Régie Autonomes du Port de Plaisance de Port Camargue doit être exonérée de TEOM. L'entité bénéficiaire ainsi que les parcelles cadastrales concernées sont les suivantes :

Propriétaire	Parcelle : références cadastrales	Parcelle : adresse
Etat par Service France Domaine – 22 avenue Carnot – 30 943 Nîmes Cedex 9	n° 18 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi
	n° 19 section CE	3 avenue le Centurion 30 240 Le Grau du Roi et 9043 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 21 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 24 section CE	9042 quai Bougainville 30 240 Le Grau du Roi
	n° 30 section CC	9002 route des marines 30 240 Le Grau du Roi

Le gestionnaire est Commune du Grau du Roi – Régie autonome du port de plaisance – Capitainerie de Port Camargue – 3 avenue le Centurion – 30240 Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la Régie Autonome du Port de Plaisance de Port Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-108**

**Avenant n°2 à la convention  
d'occupation de locaux pour pose  
d'antennes de télécommunications  
avec la société FREE Mobile –  
pylône stade Maurice Fontaine à  
Aigues-Mortes**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Ariette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2015-01-16 du 26 janvier 2015 relative à l'adoption de la convention d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication par la société FREE MOBILE – pylône du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes,
- Vu la délibération n° 2015-04-93 du 27 avril 2015 relative à l'avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux pour la pose d'antennes de télécommunication par la société FREE MOBILE – pylône du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes.

Par délibération n° 2015-01-16 susvisée, le Conseil communautaire a adopté la convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications avec la société FREE Mobile – pylône stade Maurice Fontaine (anciennement appelé stade du Bourgidou) à Aigues-Mortes.

Cette convention d'une durée de 9 ans, s'achèvera le 25 janvier 2024. Afin d'uniformiser les clauses de ce type de convention, il a été décidé de réviser le montant de la redevance pour le porter à 10 000 €/an (au lieu de 7 000 €/an dans la convention initiale adoptée en janvier 2015).

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications avec la société FREE Mobile – pylône stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>19</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2022-09-109**

**Avenants n°1 aux conventions  
d'occupation de locaux pour pose  
d'antennes de télécommunications –  
trois châteaux d'eau de  
MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et  
PORT CAMARGUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Corinne PIMIENTO – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Olivier PENIN – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien TOPIE – Mme Patricia VAN DER LINDE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUTREC.

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2122-2 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2016-06-63 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 relative aux « conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE ».

Par délibération n° 2016-06-63 susvisée, le Conseil communautaire a adopté les conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications pour les 3 châteaux d'eau précités avec la société FREE mobile (détenue aujourd'hui par la SAS ON TOWER France).

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31/12/21. Il convient dès lors de proroger, par avenant, la durée de ces conventions jusqu'au 31/12/2023 afin d'uniformiser les échéances de ce type d'acte (les conventions conclues avec d'autres opérateurs prennent fin à cette date).

Toujours dans un souci d'harmonisation de ce type de convention, il convient de fixer le montant de la redevance à 10 000 €/an.

Un avenant sera conclu pour chaque site concerné (par conséquent 3 avenants) prenant acte de l'augmentation du montant de la redevance et de la prorogation de la convention.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les avenants n°1 aux conventions d'occupation de locaux pour pose d'antennes de télécommunications – trois châteaux d'eau de MALAMOUSQUE, LE BOUCANET et PORT CAMARGUE dans les conditions ci-dessus évoquées et dont les exemplaires sont joints à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 23 septembre 2022

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE

